

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE VAL D'ARRY**

**Séance du 15 juin 2020**

L'an deux mil vingt, et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 9 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD.

**Présents** : ALEXANDRE Yves, CANINI Christèle, DIARD Freddy, DINEVAUT François, DUBOIS Arnaud, DUFEU Cassandre, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, GOSSET Thibault, HAREL Mélanie, HOORELBEKE Chantal, KERYELL Frédérique, LE MASLE Yohann, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe, PERIER Karine, SALIGNON Didier, VENGEONS Christian

Absents excusés :

BISSON François

DAUTY Virginie donne procuration à LECUYER Josiane

DESGUEE Jérémie donne procuration à VENGEONS Christian.

Présents : 20, Votants 22

Secrétaire de séance : Valérie GILETTE

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil du 25 mai 2020**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil du 25 mai 2020.

Monsieur VENGEONS souhaite faire apparaître au compte rendu de la séance de ce jour que le vote du budget est un acte important pour le Conseil Municipal, ce dernier doit être bien informé et avoir le temps d'étudier et d'échanger sur les documents.

Il était prévu de consacrer deux séances de Conseil pour le budget (le 15 et 29 juin). Le regroupement en une seule séance à ce jour du vote des comptes administratifs et des budgets primitifs empêchera au Conseil Municipal d'exercer pleinement son rôle décisionnel sur les finances de la commune. Il sera réduit à une chambre d'enregistrement des décisions prises par le Maire.

Monsieur GODARD indique que la Commune subit une période particulière qui nécessite des adaptations spécifiques et que les congés du service administratif vont démarrer. Des documents ont été transmis dans les délais réglementaires aux conseillers municipaux :

- le 9 juin comptes de gestion et comptes administratifs
- le 9 juin, mise à disposition du grand livre en mairie
- le 11/06/2020 les propositions de budgets primitifs.

De plus une réunion à destination des élus sur les finances locales s'est tenue en mairie le 9 juin.

Il est ensuite procédé à la remise des écharpes de maires délégués aux nouveaux élus : Valérie GILETTE, maire déléguée de Tournay/Odon, Christèle LECAPITAINE, maire déléguée de Noyers-Bocage et Philippe PELLETIER, maire délégué de Missy.

**Budget Transport, compte de gestion 2019 du receveur délibération n° 2020-06-26**

Après examen de celui-ci, le Conseil Municipal, à la majorité (4 votes contre C VENGEONS, J LECUYER, J DESGUEE, V DAUTY), approuve le compte de gestion 2019 du receveur municipal concernant le budget annexe TRANSPORT, dont les chiffres sont en concordance avec ceux du compte administratif 2019.

Intervention de Christian VENGEONS qui indique à l'assemblée que compte tenu des conditions de préparation et d'étude des documents budgétaires, il vote contre.

Intervention de Me RIEU, comptable public à la trésorerie des Monts d'Aunay, qui rappelle que ses principales attributions sont de retracer et vérifier l'ensemble des opérations financières (dépenses et recettes) de l'argent public décidées par la collectivité ainsi que de veiller à la bonne tenue des comptes. Un compte de gestion correspond à la restitution des comptes du comptable public qui est personnellement et pécuniairement responsable de la gestion de leur poste comptable.

## **Compte administratif Budget Transport délibération n° 2020-06-27**

Le compte administratif 2019 TRANSPORT s'établit comme suit :

### **\*section d'exploitation**

- recettes : 6124.41 €
- dépenses : 24 068,65 €
- Résultat de l'année : + - 17 944,24 €
- + Excédent 2018 de 13 012.80 €

Soit un déficit de clôture d'exploitation de 4931,44 €

Le déficit sera reporté au budget primitif transport article 002 déficit d'exploitation reporté en dépenses de fonctionnement pour un montant de 4931.44 €

Le compte administratif 2019 du budget annexe TRANSPORT est approuvé à la majorité (5 votes contre Y ALEXANDRE, C VENGEONS, J LECUYER, J DESGUEE, V DAUTY), les chiffres étant en concordance avec ceux du compte de gestion du receveur municipal.

Intervention de Christian VENGEONS qui indique à l'assemblée que compte tenu des conditions de préparation et d'étude des documents budgétaires, il vote contre.

Suite au vote, intervention de Monsieur GODARD qui fait part à l'assemblée de son étonnement face au vote de Madame LECUYER puisque cette dernière était responsable du scolaire sur le précédent mandat et avait à charge le suivi de ce budget annexe.

## **Budget Transport, vote du budget primitif 2020 délibération n° 2020-06-28**

Le Conseil municipal à la majorité (5 votes contre Y ALEXANDRE, C VENGEONS, J LECUYER, J DESGUEE, V DAUTY). Adopte le budget transport 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'exploitation à 31 931,44 €.

Intervention de Christian VENGEONS qui indique à l'assemblée que compte tenu des conditions de préparation et d'étude des documents budgétaires, il vote contre.

## **Budget Assainissement, compte de gestion 2019 du receveur délibération n° 2020-06-29**

Après examen de celui-ci, le Conseil Municipal, à la majorité (5 votes contre Y ALEXANDRE, C VENGEONS, J LECUYER, J DESGUEE, V DAUTY), approuve le compte de gestion 2019 du receveur municipal concernant le budget annexe Assainissement, dont les chiffres sont en concordance avec ceux du compte administratif 2019.

## **Budget Assainissement, compte administratif délibération n° 2020-06-30**

Le compte administratif 2019 ASSAINISSEMENT s'établit comme suit :

### **\*section d'exploitation**

- recettes : 248 936.50 €
- dépenses : 176 298.50 €
- Résultat de l'année : + 72 638 €
- + Excédent 2018 de 1 389,32 €

**Soit un excédent d'exploitation de 74 027.32 €**

### **\*section d'investissement**

- recettes : 518 547.60 €
- dépenses : 406 945.49 €

Résultat de l'année : +111 602.11

€

+ Excédent 2018 : 2 680.60 €

**Soit un solde cumulé d'investissement de + 114 282.71 €**

**Avec restes à réaliser :**

Dépenses : 820 613.22 €

Recettes : 904 98700 €

- - 84 373.78 €

Soit un résultat de clôture d'investissement de + 29 908.93 €

L'excédent de fonctionnement sera inscrit au Budget primitif 2020 en recette à l'article 002 excédent antérieur reporté, l'excédent d'investissement sera reporté section d'investissement en recette article- 001 Solde d'investissement cumulé.

Le compte administratif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT est approuvé à l'unanimité, les chiffres étant en concordance avec ceux du compte de gestion du receveur municipal.

### **Budget Assainissement, vote du budget primitif 2020 délibération n° 2020-06-31**

Le Conseil municipal à la majorité (5 votes contre Y ALEXANDRE, C VENGEONS, J LECUYER, J DESGUEE, V DAUTY) adopte le budget annexe assainissement 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'exploitation pour un montant de 381 732.83€, et en dépenses et recettes d'investissement de 1 168 799.46 €.

### **Budget Commune, Compte de gestion du receveur délibération n° 2020-06-32**

Après examen de celui-ci, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 du receveur municipal concernant le budget principal de la Commune, dont les chiffres sont en concordance avec ceux du compte administratif 2019.

### **Budget Commune, Compte administratif délibération n° 2020-06-33**

Le compte administratif du budget principal de la Commune 2019 s'établit comme suit :

#### **\*section de fonctionnement**

- recettes : 1 438 282.68 €

- dépenses : 1 159 180.27 €

Résultat de l'année : + 279 102.41

€

+ Excédent 2018 de 478 134 .03 €, qui a été affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en totalité. Le BP 2019 ne présentait donc pas d'excédent de fonctionnement reporté. On a donc **un excédent total d'exploitation de 279 102.44 € au 31 décembre 2019**

#### **\*section d'investissement**

- recettes : 1 667 041.84 €

- dépenses : 1 648 631.13 €

Résultat de l'année : + 18 410.71

€

+ Excédent 2019 après affectation du résultat et transfert entre la section de fonctionnement et d'investissement de 478 134.03 € : 334 380,82 €

**Soit un solde cumulé d'investissement de + 352 791.53 €**

**Avec restes à réaliser :**

Recettes : 374 900 €

Dépense : 571  
420.18 €  
- - 196 520.18 €

Résultat de clôture 2019 :

- Section de fonctionnement : + 279 102.41 €
- Section d'investissement : + 156 271.25

L'excédent de fonctionnement sera inscrit au Budget primitif 2020 en recette à l'article 002 excédent antérieur reporté, l'excédent d'investissement sera reporté section d'investissement en recette article- 001 Solde d'investissement cumulé.

Le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune est approuvé à la majorité (5 votes contre Y ALEXANDRE, C VENGEONS, J LECUYER, J DESGUEE, V DAUTY), les chiffres étant en concordance avec ceux du compte de gestion du receveur municipal.

## **Budget primitif 2020 Commune** délibération n° 2020-06-34

Il est présenté au conseil une note de présentation synthétique sur le budget Communal Cette note sera jointe au compte administratif et au budget primitif de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de voter un budget en suréquilibre pour la section de fonctionnement et en équilibre pour la section d'investissement :

### **section de fonctionnement**

- recettes : 1 689 009.39 €
- dépenses : 1 366 683.15 €

### **section d'investissement**

- recettes : 929 094.78 €
- dépenses : 929 094.78 €

Lors de la présentation de l'opération 12 bâtiment en section d'investissement, M. VENGEONS interroge M. GODARD sur l'absence de programmation du mur du cimetière de Missy alors que ces travaux étaient prévus. M. GODARD confirme que ces travaux sont prévus et qu'ils sont budgétés à l'opération 15- terrain et cimetière comme figurant dans les propositions adressées aux conseillers municipaux.

M. VENGEONS alerte sur l'augmentation des charges à caractère général (59 505 €) et des charges de personnel (88 813 €). Il précise que l'esprit de création d'une commune nouvelle et de réduire les coûts grâce à la mutualisation des services. Le budget présenté acte une augmentation importante des dépenses. Cela empêchera de respecter l'engagement pris dans la charte de création de la commune nouvelle de respecter le lissage des taxes locales. Cela se traduira à court terme par l'augmentation de la fiscalité locale.

Intervention de Madame RIEU qui fait connaître à l'assemblée le coût des charges de personnel par habitant pour la commune de Val d'Arry qui représente la somme de 214€/habitant.

La moyenne pour le département est de 351€/habitant, la moyenne pour la région est de 352€/habitant et au niveau national ce coût est de 362€/habitant.

Lors de la présentation des charges à caractère général, il a été indiqué que les articles se trouvant en forte augmentation correspondent aux achats de masques pour la population (12 703€), à une facture d'électricité pour le bâtiment scolaire de 11000€ mais conforme à l'étude thermique remise à la collectivité puis à des écritures comptables pour la bonne prise en compte des travaux réalisés en régie. A ce jour, le coût de l'épidémie COVID 19 s'élève à 21276€ sur les achats de fournitures.

Intervention de Me GILLETTE concernant l'augmentation des charges de personnel qui rappelle que les écarts sont liés à la prise en compte des recrutements effectués et décidés l'an passé et pour lesquels les rémunérations sont comptabilisées pour l'année entière, que le recensement effectué cette année a donné lieu à une rémunération des agents recenseurs et que les remplacements des agents en arrêt de travail ont nécessité des remplacements.

Le retrait de la commune de Val d'Arry au SIVOM entraîne une économie de charges mais qui se constate dans un autre article du budget (65 : autres charges de gestion courante) et que dans ce même article il a été décidé de diminuer les indemnités d'élus. Certaines tâches n'étant plus prises en charge par les élus mais par des agents qui ont été recrutés récemment.

De plus, il convient de prendre en considération que des recettes sont attendues afin de compenser certaines

dépenses (aide de l'état pour le contrat aidé, dotation de l'état pour le recensement, remboursement des indemnités journalières des agents absents).

Le différentiel entre les dépenses de personnel et les recettes/économies réalisées est de 11129€. L'an prochain avec les indemnités d'élus révisées sur toute l'année, ce surcôt sera absorbé.

Enfin, une marge de précaution de 20 000€ figure dans les charges de personnel afin de prévoir le recours à des remplacements pour pallier à d'éventuels arrêts de travail de nos agents Ceci afin d'éviter une décision modificative de budget. Cela correspond à une prévision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (5 votes contre Y ALEXANDRE, C VENGEONS, J LECUYER, J DESGUEE, V DAUTY), adopte le budget primitif Commune 2020 comme proposé ci-dessus.

#### **Personnel communal :Prime exceptionnelle pour agents** délibération n° 2020-06- 35

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 a ouvert la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions particulières pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décrété pour faire face à l'épidémie de COVID 19. Cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôts sur le revenu.

Trois taux sont possibles : 1000 €, 660 € et 330 € ; Trois agents communaux seraient concernés, ainsi il est proposé de verser :

- 1 000 € pour Madame LETOUZEY
- 660 € pour Monsieur JOLY-MORVANT
- 330 € pour Madame PENNERAS

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (4 votes contre C VENGEONS, J LECUYER, J DESGUEE, V DAUTY), décide de verser les primes proposées aux agents ci-dessus.

#### **Adoption du rapport de la CLECT** délibération n° 2020-06-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20170118-18 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 05 février 2020 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 21 février 2018 a approuvé à l'unanimité les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale ainsi qu'à la révision des métrés, à la régularisation de charge pour les associations, le coût du service de l'ADS et les documents d'urbanisme. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Dans notre cas, nous sommes en révision libre. Celle-ci nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres; Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de vos attributions de compensation.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 5 février 2020 tel que présenté en annexe ;
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

**Attribution des subventions de droit privé 2020** délibération n° 2020-06-37

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au titre de l'année 2020 les subventions suivantes, sous réserve de fournir le bilan financier de l'année écoulée. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 :

	<b>DECISION</b>
ADMR	1 700 €
FESTILOCHE/club de l'amitié de Le Locheur	550 €
Anciens combattants	200 €
APEMINO	650 €
Club des Aînés Noyers-Bocage	650 €
Croix Rouge	200 €
Comité des Fêtes Tournay s/o	350 €
Coopérative scolaire de Val d'Arry	4 280 €
Divers subventions	1 420
<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>

Concernant les demandes de subventions présentées par des établissements de formation professionnelle, le conseil municipal décide à la majorité de ne pas y donner suite.

**Taux des taxes 2020** délibération n° 2020-06-38

Conformément à la charte qui a été élaborée par les 4 communes lors de la création de Val d'Arry et à la délibération N° 2017-02-32 précisant une durée de 12 ans pour le lissage des taux des taxes, le Conseil Municipal à l'unanimité reconduit pour l'année 2020 le taux moyen pondéré 17.01 % pour la taxe foncière et 29.63 % pour la taxe foncière non bâti. La taxe d'habitation étant supprimée à compter de cette année, il n'y a pas de taux à voter concernant celle-ci.

Pour information, sous réserve d'arrondis, les taux appliqués calculés par les services fiscaux pour 2020 seront de l'ordre de :

	<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>Taxe foncière non bâti</b>
Le Locheur	13.68 %	27.58 %
Missy	19.59 %	34.71 %
Noyers-Bocage	16.76 %	28.22 %
Tournay sur Odon	16.33 %	28.95 %

**Projet école numérique 2020** délibération n° 2020-06-39

Dans le cadre de la politique de développement du numérique du ministère de l'Éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, un appel à projet « Label Ecoles numériques » a été lancé.

Madame GILLETTE précise que cette opportunité de financement dans le numérique peut permettre de terminer l'équipement numérique de l'école de Val d'Arry envisagé depuis déjà le précédent mandat.

Les enseignants de l'école en lien avec la conseillère numérique de l'inspection académique ont élaboré un projet pédagogique numérique qui intègre l'acquisition de 2 classes numériques mobiles (pour la maternelle et l'élémentaire), une caméra et des ordinateurs portables pour chacun des enseignants.

Cet appel à projet pourrait permettre le versement d'une subvention 50 % des dépenses de ces équipements plafonnées à 14 000 € soit une subvention de 7000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à répondre à l'appel à projet école numérique 2020 lancé par l'éducation nationale. Les crédits ont été inscrits au budget primitif de la Commune.

**Règlement périscolaire : garderie et cantine** délibération n° 2020-06-40

Il est fait lecture du règlement intérieur proposé pour la prochaine rentrée de septembre 2020 concernant les services périscolaires, garderie, étude et cantine.

**Règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux de Val d'Arry**  
**Accueil du matin et du soir**  
**Restauration**  
**Etude surveillée**

**1.1-Accueil matin et soir**

**Article 1 – Conditions générales**

L'accueil périscolaire du matin et du soir est réservé aux enfants fréquentant l'école de Val d'Arry.

**1.2- Etude**

L'étude surveillée qui a lieu du lundi soir au vendredi soir dans la limite des places disponibles, est réservée aux enfants fréquentant l'école élémentaire de Val d'Arry.

**1.3- Restauration**

La restauration scolaire de Val d'Arry est exclusivement réservée et par ordre de priorité selon les places disponibles :

- aux enfants fréquentant l'école de Val d'Arry inscrits préalablement
- au personnel communal, aux élus et aux enseignants.

**Article 2 – Inscriptions**

**2.1- Modalités**

Une inscription est nécessaire pour intégrer les services périscolaires. Les enfants ne sont accueillis dans nos services qu'après avoir remis le dossier d'inscription avec les renseignements demandés même pour une inscription occasionnelle. Celui-ci transmis aux parents par mail ou disponible en version papier en mairie à partir du 20 juin, doit être retourné dûment complété et signé soit par mail scolaire.valdarry@orange.fr soit dans la boîte aux lettres de la mairie de Val d'Arry avant le 15 juillet.

En cas d'inscription avec un PAI (projet d'accueil individualisé), ce dernier doit être joint au dossier d'inscription.

**2.2- Inscriptions-modifications**

Les inscriptions pour l'accueil du matin et du soir et la restauration scolaire sont annuelles, occasionnelles ou sur planning mensuel.

Les inscriptions pour l'étude surveillée sont annuelles et sans coût supplémentaire.

Pour les fréquentations occasionnelles, l'information est à transmettre, à la mairie, au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante.

Toute absence d'un enfant doit impérativement être signalée de préférence par mail ou d'un appel téléphonique.

**En cas d'annulation de repas :**

Pour l'ensemble des prestations, MERCI DE RESPECTER LES DELAIS notés dans le tableau ci-dessous :

Absence le	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Délai de prévenance avant facturation	Vendredi de la semaine précédente 9h	Lundi 9h	Mardi 9h	Jeudi 9h

**DELAI NON RESPECTE = PRESTATION FACTUREE**

Les inscriptions ou annulations transmises par le biais de l'école ne seront pas prises en compte.

En cas de sortie scolaire, chaque famille devra fournir le pique-nique à son enfant. L'inscription au repas sera alors automatiquement annulée.

**3.1- Accueil matin et soir**

**Article 3 – Fonctionnement**

Les horaires sont les suivants : Le matin de 7h20 à 8h20. Le soir de 16h30 à 18h30.

En cas de retard des parents à l'heure de fermeture des services, un avertissement leur sera adressé. Le dépassement sera aussi facturé.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de l'accueil du soir.

Un goûter est servi aux enfants à partir de 16h30 ; en cas de PAI déclaré, le goûter sera fourni par la famille.

### **3.2- Etude**

Les horaires de l'étude surveillée ayant lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis sont les suivants : de 17h00 à 18h00.

Au début de l'étude, le surveillant veille à la mise au travail des enfants.

Si l'enfant a fini son travail avant la fin de l'étude, il peut retourner dans un groupe de jeux.

Les plus grands sont incités à aider les plus jeunes.

L'inscription à l'étude oblige la présence de l'enfant jusqu'à 17h45.

### **3.3- Restauration**

Les repas sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 11h30 pour le premier service et 12h30 pour le second service.

Les menus sont consultables sur les panneaux d'affichage de l'école ainsi que sur le site internet officiel de la commune : <https://www.valdarry.fr>

### **3.4- Absence/retour exceptionnels en journée**

Un enfant qui s'absente durant la pause méridienne, pour des soins médicaux ou paramédicaux, doit être, à son retour, reconduit directement à l'école à 13h20.

## **Article 4 – Sécurité des enfants**

### **4.1 – Responsabilité**

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune et de son personnel de 07h20 à 8h20, de 11h30 à 13h20 et de 16h30 à 18h30. Les responsables légaux doivent impérativement autoriser le personnel communal à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié et à garantir son intégrité physique et psychologique. Les responsables légaux sont invités à remplir le dossier d'inscription consciencieusement.

Les parents doivent se présenter au personnel de l'accueil périscolaire pour confier et reprendre leur enfant. A l'arrivée du parent pour récupérer son enfant, ce dernier est placé sous sa responsabilité. Un enfant ne peut partir seul qu'avec une autorisation écrite des parents transmise à la mairie.

Pour ne pas gêner le bon fonctionnement des accueils, pour la sécurité et la surveillance des enfants, il est demandé aux parents de ne pas stationner en groupe dans la salle d'activité ou le hall d'entrée.

L'enfant ne sera remis qu'aux personnes figurant sur l'autorisation de sortie renseignée sur le dossier d'inscription. En cas d'urgence, et de façon exceptionnelle, une demande pourra être faite par mail à [scolaire.valdarry@orange.fr](mailto:scolaire.valdarry@orange.fr) afin d'autoriser une autre personne. Dans ce cas, la personne devra être en possession de sa carte d'identité et la présenter aux agents.

### **4.2- Obligations sanitaires**

Pour des raisons sanitaires, il n'est accepté aucun enfant malade au sein des services périscolaires. Les responsables légaux sont systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais. En cas d'urgence ou d'accident, il est fait appel en priorité aux services d'urgence. Toute contre-indication médicale (allergie, régime....) doit être notifiée sur le dossier d'inscription.

Avant de se rendre au réfectoire, les enfants doivent se laver les mains avec du savon.

### **4.3- Discipline**

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal, ils doivent suivre leurs consignes, se respecter entre eux, sans oublier le respect dû aux personnes les encadrant. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents
- d'une exclusion temporaire en cas de récidive
- d'une exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

## **5.1 – Tarifs**

### **Article 5 – Tarification – Règlement**



Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal chaque année.

### **5.2- Règlement**

Le règlement se fait uniquement à la trésorerie des Monts d'Aunay :

- en numéraire,
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du talon détachable de la facture
- par prélèvement automatique

### **Article 6 – Droit à l'image**

Au cours des différentes activités proposées, les enfants et les agents pourront faire l'objet de photos qui seront utilisées dans un but d'information sur des supports officiels de communication de la commune de Val d'Arry et sans but lucratif.

Dans le cas où les responsables légaux ne souhaiteraient pas la publication de l'image de leur enfant, ils devront le notifier dans le dossier d'inscription.

### **Article 7 – Acceptation**

Le présent règlement intérieur est notifié aux intéressés qui doivent signer le dossier d'inscription attestant qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils s'engagent à le respecter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des accueils périscolaire de la Commune de Val d'Arry.

## **Tarifs des services périscolaires pour la rentrée 2020 délibération n° 2020-06-41**

Madame GILLETTE présente une proposition de modification des tarifs périscolaires (garderie et cantine).

- Tarif garderie périscolaire, tarif unique :

Le matin : 1.80€

Le soir de 16h30 à 17h45 : 2.50€

Le soir de 17h45 à 18h30 : 1€

- Tarif restauration :

Tarifs repas enfants :

Intégration du QF pour les frais de repas sur présentation du justificatif de la Caisse d'allocation familiale (ou de la MSA). En cas de non présentation du justificatif, le tarif maximal sera appliqué.

Inférieur à 620€	2.58€
Entre 621€ et 820€	3.14€
Entre 821€ et 1100€	3.75€
Supérieur à 1101€	4.35€

Pas de tarif spécifique pour les enfants dont la famille réside en dehors de la Commune.

Tarif repas adultes : 4.56 €

Une réduction de 20 % sera appliquée pour le troisième enfant scolarisé à l'école de Val d'Arry.

Le conseil municipal à la majorité (un contre, F DIARD) adopte les nouveaux tarifs des services périscolaires comme précisés ci-dessus.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Le démarrage du chantier du PSLA est prévu le 22 juin prochain.
- Date du prochain conseil : 29 juin 2020 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h45.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Jacky GODARD